

LE CHIZEROT



Costume féminin d'UCHIZY au XIX^e siècle

BULLETIN MUNICIPAL

fièvre

BULLETIN MUNICIPAL N° 20
+++++

Sommaire

	Pages
- Affranchissement (rappel).....	1
- Accès des bovins aux prairies communales.....	2
- Assainissement 1ère tranche de travaux.....	3
- Calendrier des vacances scolaires 1987-1988.....	4
- Commémoration du 8 mai 1945.....	5 à 7
- Commémoration à la mémoire des résistants.....	8 à 11
- Concours des maisons fleuries.....	12
- Conseil Municipal du 06/03/1987.....	13 à 18
- " " du 26/03/1987.....	19 à 22
- " " du 06/04/1987.....	23 à 25
- " " du 25/06/1987.....	26 à 31
- Ramassage de cadavres d'animaux.....	32
- Tarif des cartes grises.....	33
- La Vie Communale.....	34 à 37
- Riez ! C'est la santé.....	38 - 39

=°°°°°°°°°°



RAPPEL

**COMMUNIQUE A INSERER DANS LE PROCHAIN
NUMERO DU BULLETIN MUNICIPAL**

**N'OUBLIEZ PAS D'AFFRANCHIR LE COURRIER DESTINE
A LA SECURITE SOCIALE**

- . Caisse d'Allocations Familiales
 - . Caisse Primaire d'Assurance Maladie
 - . Caisse Régionale d'Assurance Maladie (et Assurance Vieillesse)
 - . Mutualité Sociale Agricole
 - . U.R.S.S.A.F.
-

DEUX RECOMMANDATIONS :

- Timbrez selon le poids de l'envoi (au besoin, faites vérifier dans un bureau de poste),
 - Inscrivez vos nom et adresse au dos de l'enveloppe.
-

P.S. : Si ce communiqué ne peut être publié qu'après le 1er Avril, merci de le faire précéder de la mention : **RAPPEL.**

DÉPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION
DES
SERVICES VÉTÉRINAIRESBureaux et Laboratoire :
Rue des Épinoches - MACONAdresse postale : Préfecture
71021 MACON Cedex

Tél. : 85.39.24.44

JLM/MGr

OBJET : Accès des bovins aux prairies
communales.

Il m'a été signalé les dangers d'ordre sanitaire liés à la mise en pâture de bovins provenant de différents élevages, sur des prairies communales ou sur toutes autres pâtures collectives.

En effet, si ces animaux ne présentent pas toutes les garanties sanitaires requises vis-à-vis notamment de la brucellose et de la tuberculose, c'est-à-dire ne répondent pas aux conditions de délivrance de l'attestation sanitaire de provenance dénommée "carte verte", il y a risque de contagion et de diffusion de ces maladies contagieuses.

Pour pallier à ces difficultés, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 30 août 1978, réglementant dans le département de SAONE-ET-LOIRE les conditions de transport des animaux de l'espèce bovine, ainsi que leur introduction dans les exploitations agricoles, les étables et les pâtures, l'accès des bovins à une pâture collective doit faire l'objet d'un contrôle. En effet, les animaux doivent être accompagnés, lors de leur introduction dans ces pâtures, d'une carte verte en cours de validité, ce document sanitaire pouvant être délivré par les Services Vétérinaires.

Aux fins de prévenir l'apparition d'une épizootie, il vous appartient, en application de l'article L 131-2 du code des communes, de faire respecter les prescriptions réglementaires évoquées ci-dessus à l'égard d'une pâture collective située sur le territoire de votre commune.

Pour tous renseignements relatifs à la mise en oeuvre des contrôles et aux documents sanitaires qui doivent être exigés, vous pourrez, le cas échéant, vous adresser à la Direction des Services Vétérinaires.

Le Préfet,
Commissaire de la République

Pour le Préfet,
Commissaire de la République
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de Saône-et-Loire,

Gérard CUITER

193

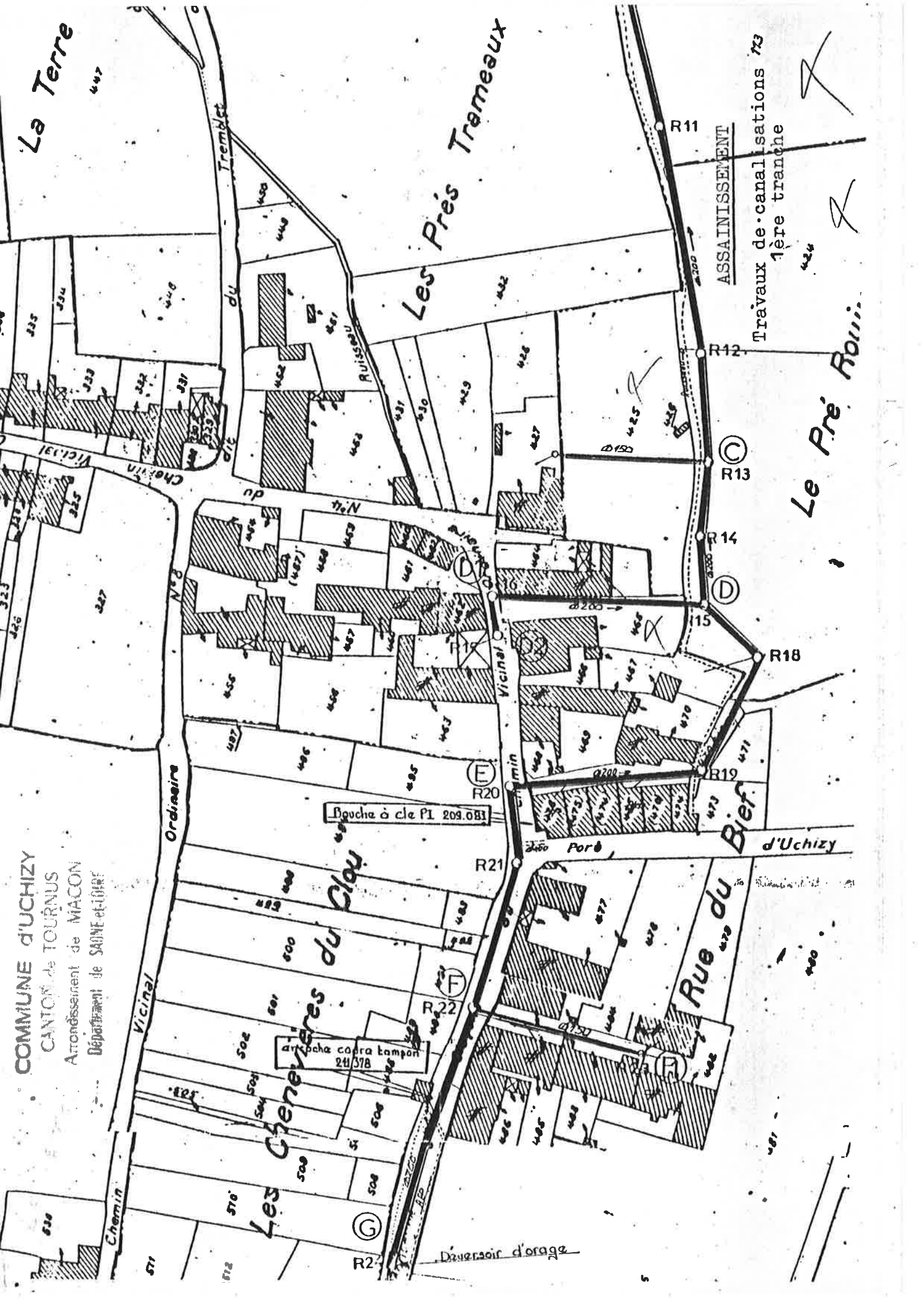
COMMUNE d'UCHIZY
CANTON de TOURNUS
Arrondissement de MACON
Département de SAÏNE-et-LOIRE

La Terre 447

Les Prés Trameaux

Travaux de canalisations 73
1ère tranche

Le Pré Roui



CALENDRIER DES VACANCES SCOLAIRES

ANNEE 1987-1988

	ÉTÉ 87	TOUSSAINT	NOËL	HIVER	PRINTEMPS	ÉTÉ 88
Zone 1 Paris, Créteil, Versailles	du mardi 30/6/87 après la classe au mardi 8/9/87 au matin	du samedi 31/10/87 après la classe au lundi 9/11/87 au matin	du samedi 19/12/87 après la classe au lundi 4/1/88 au matin	du jeudi 4/2/88 après la classe au lundi 15/2/88 au matin	du samedi 26/3/88 après la classe au lundi 11/4/88 au matin	du jeudi 30/6/88 après la classe (1)
Zone 2 Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lille, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Rennes	du mardi 30/6/87 après la classe au mardi 8/9/87 au matin	du samedi 31/10/87 après la classe au lundi 9/11/87 au matin	du samedi 19/12/87 après la classe au lundi 4/1/88 au matin	du jeudi 11/2/88 après la classe au lundi 22/2/88 au matin	du vendredi 1/4/88 après la classe au lundi 18/4/88 au matin	du jeudi 30/6/88 après la classe (1)
Zone 3 Aix-Marseille, Amiens, Besançon, Dijon, Limoges, Lyon, Orléans-Tours, Poitiers, Reims, Rouen, Strasbourg, Toulouse	du mardi 30/6/87 après la classe au mardi 8/9/87 au matin	du samedi 31/10/87 après la classe au lundi 9/11/87 au matin	du samedi 19/12/87 après la classe au lundi 4/1/88 au matin	du jeudi 18/2/88 après la classe au lundi 29/2/88 au matin	du vendredi 1/4/88 après la classe au lundi 18/4/88 au matin	du jeudi 30/6/88 après la classe (1)
Corse	du mardi 30/6/87 après la classe au mardi 15/9/87 au matin	du samedi 31/10/87 après la classe au lundi 5/11/87 au matin	du samedi 19/12/87 après la classe au lundi 4/1/88 au matin	du samedi 13/2/88 après la classe au lundi 22/2/88 au matin	du samedi 2/4/88 après la classe au lundi 13/9/88 au matin	du jeudi 30/6/88 après la classe au mardi 13/9/88 au matin
Saint-Pierre-et-Miquelon	du mardi 30/6/87 après la classe au jeudi 17/9/87 au matin	du jeudi 29/10/87 après la classe au jeudi 5/11/87 au matin	du vendredi 18/12/87 après la classe au lundi 4/1/88 au matin	du jeudi 11/2/88 après la classe au jeudi 18/2/88 au matin	du vendredi 25/3/88 après la classe au mardi 12/4/88 au matin	du vendredi 17/7/88 après la classe au jeudi 15/9/88 au matin
La Réunion	du vendredi 14/8/87 après la classe au mardi 15/9/87 au matin	du samedi 31/10/87 après la classe au mercredi 4/11/87 au matin	du vendredi 18/12/87 après la classe au mercredi 17/2/88 au matin	du mercredi 30/3/88 après la classe au mardi 5/4/88 au matin	du mercredi 11/5/88 après la classe au mercredi 18/5/88 au matin	du samedi 6/8/88 après la classe au mardi 13/9/88 au matin
Antilles - Guyane Guadeloupe	du vendredi 10/7/87 après la classe au mardi 15/9/87 au matin	du samedi 31/10/87 après la classe au lundi 9/11/87 au matin	du samedi 19/12/87 après la classe au lundi 4/1/88 au matin	du samedi 13/2/88 après la classe au lundi 22/2/88 au matin	du samedi 26/3/88 après la classe au lundi 11/4/88 au matin (2)	du vendredi 8/7/88 après la classe (1)
Guyane	du vendredi 10/7/87 après la classe au mardi 15/9/87 au matin	du samedi 31/10/87 après la classe au lundi 9/11/87 au matin	du samedi 19/12/87 après la classe au lundi 4/1/88 au matin	du samedi 13/2/88 après la classe au lundi 22/2/88 au matin	du samedi 26/3/88 après la classe au lundi 11/4/88 au matin (2)	du vendredi 8/7/88 après la classe (1)
Martinique	du vendredi 10/7/87 après la classe au mardi 15/9/87 au matin	du samedi 31/10/87 après la classe au lundi 9/11/87 au matin	du samedi 19/12/87 après la classe au lundi 4/1/88 au matin	du samedi 13/2/88 après la classe au lundi 22/2/88 au matin	du samedi 26/3/88 après la classe au lundi 11/4/88 au matin (2)	du jeudi 17/7/88 après la classe (1)

(1) Dates de rentrée 88 fixées ultérieurement.
(2) Vacances de Pentecôte
Guadeloupe - Guyane : du samedi 21/5/88 après la classe au jeudi 26/5/88 au matin.
Martinique : du samedi 21/5/88 après la classe au vendredi 27/5/88 au matin.

Congés spécifiques
- Mi-Carême : Guadeloupe - Guyane : jeudi 10/3/88.
- Abolition de l'esclavage : Guadeloupe : vendredi 27/5/88
Guyane : vendredi 10/6/88.

42ème ANNIVERSAIRE DE LA FIN DE LA GUERRE
DE 1945

(Message de M. Georges FONTES, Secrétaire
d'Etat auprès du Ministre de la Défense
chargé des Anciens Combattants pour le
8 MAI 1987)

+++++

Aujourd'hui, plus que les autres jours,
la France se souvient.

En ce 42ème anniversaire de l'année 1942
la France se souvient de l'ombre qui fait mal de la grande rafle
du Vel d'Hiv, de l'ombre qui fait mal de l'occupation totale du
territoire français, et des lumières qui viennent d'ailleurs : Bir
Hakéim et l'épopée de KOEINIG et de ses compagnons et le reflux
des dictatures avec le succès du débarquement allié du 8 novembre
1942 en Afrique du Nord et la contre offensive soviétique à
Stalingrad.

Aujourd'hui, plus que les autres jours, la
France se souvient. Elle se souvient de ce qu'il a fallu d'espérance,
de sacrifices et de morts pour qu'elle soit libérée de ses chaînes
et pour que la barbarie soit balayée par l'enthousiasme de la liberté.

Aujourd'hui, devant les monuments aux morts,
unis et rassemblés, les Françaises et les Français se souviennent et
pleurent leurs morts, qu'ils fussent de leur sang ou du sang des
autres. Les familles des morts méritent le respect et une amitié
pour laquelle il n'y a pas de mots.

Mais le souvenir ne serait rien s'il n'était
pas aussi le début d'un acte et un engagement pour l'avenir.

Le 8 mai 1945 a mis fin à la plus atroce
des guerres civiles où l'Europe s'est déchirée. Des cimetières
et des champs de ruines, des prisons et des camps de la mort a
surgi, comme à contre courant de cette atroce réalité un vent
d'espérance et un goût d'autre chose, comme si la plus indicible
des misères enfantait l'avenir et nous promettait une Europe ré-
conciliée.

L'Europe est née à la vie et à l'avenir
pour que plus jamais la liberté ni les droits de l'homme ne
soient bafoués, comme ils le furent et comme, hélas ! ils le
sont encore ici et là aujourd'hui.

L'Europe, c'est l'ambition et l'espérance
du futur et un défi pour les générations qui montent.

.../...

Il ne faut pas que le souvenir d'une victoire, si longue à se dessiner, nous dissimule les difficultés et l'intangibilité nécessaire d'une vigilance permanente et d'un réel esprit de défense.

Le peuple de France, et plus que d'autres les anciens combattants, sont attachés à la paix. Mais il faut savoir pour la préserver, faire les choix et les sacrifices. Je vous citerai un texte qui, dans sa clarté, ne prête à aucune confusion :

"La guerre est la pire calamité qui puisse fondre sur des peuples. C'est le signe de la barbarie et la négation du progrès humain. Mais ici, nous plaçons notre amour de la justice et de la liberté au-dessus de notre désir de paix...

Nous voulons grouper tous les Français, sans distinction de croyances ou d'opinions, pour la croisade libératrice. Pour l'instant, une seule tâche : résister, organiser, préparer le sursaut national qui nous fera à nouveau maîtres de notre destin.

Dès maintenant, pour la libération :
Rassemblement !"

Ce texte est tiré du premier numéro d'un journal clandestin de décembre 1941.

Il nous trace le chemin parce que ce message vaut pour aujourd'hui, comme il valait pour hier. C'est dans la fidélité aux valeurs qui sont les nôtres que la France, rassemblée et réunie, restera fidèle à son passé, à sa vocation et à son destin.

VIVE LA FRANCE !

H.J.

ORDRE DU JOUR N° 9

+++++

OFFICIERS, SOUS-OFFICIERS, CAPORAUX ET SOLDATS DE
LA PREMIERE ARMEE FRANCAISE, LE JOUR DE LA VICTOIRE
EST ARRIVE

A BERLIN, j'ai la fierté de signer au nom de la France, en votre nom, l'acte solennel de capitulation de l'Allemagne.

Dignes de la confiance de notre chef suprême le Général de GAULLE, libérateur de notre pays, vous avez par vos efforts, votre ferveur, votre héroïsme, rendu à la patrie son rang et sa grandeur.

Fraternellement unis aux soldats de la Résistance, côte à côte avec nos camarades alliés, vous avez taillé en pièces l'ennemi partout où vous l'avez rencontré.

Vos drapeaux flottent au coeur de l'Allemagne.

Vos victoires marquent les étapes de la résurrection française.

De toute mon âme, je vous dis ma gratitude, vous avez droit à la fierté de vous-mêmes comme à celle de vos exploits.

Gardons pieusement la mémoire de nos morts, généraux compagnons tombés au champ d'honneur ; ils ont rejoint dans le sacrifice et la gloire, pour la rédemption de la France, nos fusillés et nos martyrs.

Célébrons votre victoire : victoire de Mai, victoire radieuse de printemps qui redonne à notre France la jeunesse, la force et l'espoir.

Soldats vainqueurs, vos enfants apprendront la nouvelle épopée que vous doit la Patrie.

Berlin, le 9 mai 1945.

Le Général d'Armée de LATTRE DE TASSIGNY
Commandant en chef la Première Armée Française.

CEREMONIE COMMEMORATIVE A LA MEMOIRE

DES RESISTANTS

Dimanche 5 juillet a eu lieu à Brancion une cérémonie commémorative à la mémoire des résistants tombés au cours de la lutte pour la liberté et l'indépendance nationale, morts dans les camps d'extermination et les prisons.

M. EFERNELI ancien résistant du maquis de Brancion rendit hommage à tous ses camarades :

1er discours : "2 juillet 1944 - 5 juillet 1987"

"Pour un ancien de Brancion l'évocation du 2 juillet 1944 est une tâche difficile et émouvante.

BRANCION où je suis arrivé un soir de juin 43 pour retrouver mon camarade Georges GENIN, Guy, qui m'a présenté Henri et Yvonne VITRIER. Je ne connaissais alors rien du passé historique de Brancion et j'ignorais que je venais apporter ma modeste pierre à une nouvelle page d'histoire.

Henri et Guy en étaient à leurs premières tentatives d'actions militaires, mon arrivée augmentait sensiblement les effectifs puisque, à part Guy déjà clandestin, seul Maurice MAGNOT encore légal donnait la main pour les actions du moment, des tentatives mais déjà des réussites, des sabotages précis.

Pour être accepté dans cette action, il ne suffisait pas de vouloir se cacher ou se battre, il fallait des antécédents, des références, et il fallait donner des preuves. Notre passé était déjà lourd, nous avions des audaces folles ; le mérite de l'ingénieur Henri a d'abord été de maîtriser cette énergie potentielle, de la transformer en énergie cinétique, le mérite de l'officier VITRIER a été de nous discipliner et de nous rendre efficaces.

Ces tentatives auraient pu, comme d'autres à cette époque, tourner court au gré d'une incursion de la Milice ou de la Gestapo... Par la tenacité d'Henri et Yvonne, par leur obstination et leur compétence, par leurs qualités de coeur, par leur réseau d'amis, par la contribution et la complicité de toute une population, la petite équipe deviendra groupe puis détachement puis bataillon, de nombreux cadres de la Résistance ont fait leurs débuts à la rude école du premier groupe F.T.P. de Brancion qui aura joué un rôle important dans la Libération de notre région.

En juin 1944, pour beaucoup d'entre nous, c'est la fin d'une époque, celle des sabotages, c'est le début d'une grande espérance, celle de la proche Libération mais avec beaucoup d'illusions sur la facilité des combats.

Oui, le débarquement tant attendu est accroché à notre sol mais les choses évoluent lentement, les Allemands ne baissent pas les bras, les Miliciens et autres collaborateurs deviennent odieux.

.../...

Le 2 juillet remet tout en question et nous comprenons qu'il va falloir encore se battre, longtemps et mieux, certainement encore par du sabotage mais étudier de nouvelles formes de combat, devenir l'armée de la Libération : pour cela il nous faut plus d'effectifs, plus d'armes, une meilleure formation militaire.

Comment les événements se sont passés le 2 juillet à Brancion ? On les a si souvent évoqués que je n'y reviendrai pas. Certes les jeunes auraient voulu pouvoir en découdre, vivre un fait d'armes, tuer beaucoup de nazis au lieu de devoir se cacher comme ce fut le cas pour plusieurs de nos groupes.

Le 2 juillet, la Résistance à Brancion et dans les environs a fait ce qu'il fallait, évitant l'affrontement inégal, épargnant ses soldats, son matériel, ne provoquant pas les exactions de la Milice et des Allemands.

D'une façon générale et ce jour là en particulier, la Résistance est restée dans sa vocation :

- fixer l'ennemi pour alléger les fronts,
- contribuer à notre libération,
- activer le repli des occupants et éviter les exactions,
- remplacer les bombardements par des actions de sabotage,
- redonner à notre pays sa place de nation combattante.

La Résistance a payé fort cher, surtout chez ses précurseurs et devant ce monument et les noms de nos martyrs, je ne puis qu'évoquer le courage et l'héroïsme de mes camarades ; je pense à Georges BROUSSARD que nous appelions "Gras-Double", qui, blessé dans une embuscade, a dégoupillé une grenade, pour ne pas risquer de parler... Je pense à François DELORME, le "Mataf", tombé à côté de moi, qui a été battu, promené dans ces villages où il n'a reconnu personne et dont on a retrouvé le corps à la "Pommeraiie" en mai, je pense à "La Botte" pris le 2 juillet et qui, sachant qu'il allait mourir redisait qu'il ne connaissait personne, je pense à Georges SOUILLOT, arrêté aussi le 2 juillet, mon copain Geo que Royer va honorer samedi en donnant son nom à leur salle municipale, Geo qui fut interrogé, battu et sauva la vie de ses camarades en ne reconnaissant personne, Geo qui fut fusillé par les Miliciens en leur criant "Vive la France".

Je pense à Louis LABORIER d'Etrigny, bêtement arrêté puis mitraillé dans le dos par les Miliciens qui les avaient libérés, Louis qui a mis deux heures pour mourir parmi les cadavres de ses camarades et redisant sans cesse dans son agonie à une vieille dame qui essayait en vain de le sauver, redisant : "C'est des Français qui m'ont tué", je pense à Jean FRAISON tombé comme un vrai soldat à la Libération de Tournus...

Je pense aussi à Marcel MARTIN mort sous les coups en déportation, à Denise GRIVEAU qui n'a survécu que quelques jours à sa libération, et je pense à mon camarade KAMPENAERS qui ne dort plus depuis plus de 40 ans, la tête pleine des horreurs de Buckenvald.

Oui, c'est le passé mais il ne faudrait pas avoir de coeur pour oublier... et un passé si présent dans ses conséquences, si vrai dans le présent monde, si inquiétant dans les menaces actuelles. Il dépend de chacun de nous que les sacrifices ne soient pas oubliés, pour éviter le pire, contre l'indifférence, pour la vérité de l'histoire, contre le renouveau du nazisme même édulcoré.

Les noms de "Henri et Suzanne VITRIER" resteront à jamais liés à celui de Brancion, à la Résistance, ils se sont battus toute leur vie pour la Liberté et la vérité ; comme nous les avons alors suivis, reprenons ce flambeau, passons le pendant qu'il est temps à notre jeunesse, une jeunesse qui ressemble tant à ce que nous étions quoi qu'en disent des fauteurs de trouble. Expliquons leur notre combat, répondons à leurs questions, comprenons leurs problèmes et nous nous comprendrons, ensemble, comme dans la Résistance, nous continuerons dans le bon combat, celui des enseignements de l'histoire pour avancer vers le bonheur et la paix".

2ème discours :

Ensuite M. BARTHELEMY, ancien de Romenay de la délégation de Macon rendit un hommage particulier au groupe de Brancion qui joua un rôle important grâce à ses chefs, hommes de combat, hommes de justice.

"Ainsi nous nous retrouvons au Col de Brancion, et c'est maintenant une tradition bien établie. A Brancion où le monument commémoratif rappelle et rappellera toujours le souvenir de ceux qui sont tombés dans la lutte contre l'occupant nazi et ses alliés.

Et c'est chaque année pour nous, pour moi la même émotion.

C'est tout près d'ici au Mont Saint Romain que nous étions venus, nous les maquisards du Groupe Gueurce de Romenay, alors que là-bas, dans notre Bresse natale, après un affrontement meurtrier, l'ennemi avait détruit, brûlé, la ferme isolée qui nous servait de refuge et que nous avions pompeusement baptisée : "Le Fort des Cadolles".

Bien sûr Saint Romain n'était pas encore doté d'un agréable restaurant mais l'accueil et le séjour des maquisards de l'A.S., sous le commandement de Claude ROCHAT, alias le Commandant Guillaume, y était assez exemplaire. D'abord une sécurité rassurante, due à une surveillance bien organisée, grâce à des patrouilles fréquentes. Et bien entendu des expéditions efficaces avec comme objectifs les voies de communication, les dépôts et les stationnements de la Wehrmacht. Et puis un rôle assumé par les F.F.I., nous avait frappés. Devant la carence des organismes officiels de Vichy c'était aux maquisards qu'il revenait d'assurer la police dans le secteur contrôlé. Il faut dire que la collaboration avec la gendarmerie était déjà assez courante, et que de nombreux gendarmes nous avaient rejoints, ou allaient nous rejoindre.

.../...

Mais bientôt c'est au château de Cruzille que devait être transféré le poste de commandement F.F.I. Et là c'est un véritable tribunal qui allait fonctionner.

Aujourd'hui nous sommes à une époque où certains héritiers de Vichy et du fascisme cherchent à dénigrer la Résistance en nous qualifiant de terroristes, voire d'assasins. Aussi, comme l'a fait heureusement notre ami Rochat dans les derniers numéros du journal "Ami, entends-tu", il est bon de souligner que la Justice fut rendue par les F.F.I. avec des garanties certaines, et notamment avec l'aide d'une personne jouant le rôle d'avocat pour les accusés.

Et les statistiques publiées sont éloquentes : les acquittements sont beaucoup plus nombreux que les condamnations, et surtout beaucoup plus nombreux que les condamnations à la peine capitale, à l'expédition des coupables "Chez Plumeau" comme nous avons coutume de dire.

En tout cas, les soldats allemands capturés et qui n'étaient ni de la Gestapo, ni des S.S., ne risquaient que l'entérinement.

Et je dois ajouter pour l'anecdote, que c'est l'un d'eux qui nous apprit à nous servir de ce diabolique bazooka que nous leur avons enlevé à Romanay et qui se refusait obstinément à fonctionner. Enfin chacun a encore en souvenir ces déserteurs de la Wehrmacht, originaires des pays slaves, enrôlés d'office et qui devaient devenir nos compagnons de combat.

Oui, ce n'est pas la moindre de nos fiertés, nous avons été grâce à nos chefs, non seulement des hommes de combat, mais aussi des hommes de justice".



SERVICE DU TOURISME

Tél. 85.39.47.47

TD/VG

CONCOURS DES MAISONS ET FERMES FLEURIES 1987

NOTICE EXPLICATIVE

1° - SEULE UNE DECORATION FLORALE PARTICULIEREMENT REMARQUABLE SERA RETENUE POUR CONCOURIR :

- au niveau de l'arrondissement,
- au niveau du département,
- voire au niveau national.

Il importe donc de "jouer le jeu". Vous recevrez les candidatures par l'intermédiaire en principe des maires des communes dans la mesure où ceux-ci auront portés à la connaissance de leurs concitoyens les conditions de participation au concours.

2° - CATEGORIES

Ce sont les mêmes catégories que les années précédentes qui sont retenues. A savoir :

- 1ère catégorie : maison avec jardin très visible de la rue.
 - 2ème catégorie : décor floral installé sur la voie publique.
 - 3ème catégorie : balcon ou terrasse sans jardin visible de la rue.
 - 4ème catégorie : fenêtres ou murs.
 - 5ème catégorie : immeubles collectifs (8 appartements fleuris au minimum).
 - 6ème catégorie : hôtel, restaurant, ou café avec ou sans jardin.
- FERMES A : fermes toujours en exploitation
FERMES B : fermes non exploitées.

3° - DIAPPOSITIVES (UNIQUEMENT)

C'est au jury cantonal, et au reçu des candidatures, qu'il appartiendra de prendre les diapositives de chaque demeure candidate. Celles-ci doivent être au nombre de 3 maximum et d'un format 24 x 36 uniquement. Une fois effectué l'ensemble des diapositives, celles-ci devront être transmises au :

SERVICE DEPARTEMENTAL DU TOURISME
Conseil Général - 71026 MACON Cédex

AVANT le 28 AOUT 1987

IMPORTANT : SUR CHAQUE DIAPOSITIVE SERONT INSCRITS LE NOM, LE PRENOM, LA COMMUNE DU CANDIDAT, LE NUMERO DE LA CATEGORIE DANS LAQUELLE IL SOUHAITE ETRE RANGE (pour les fermes : indiquer FA ou FB). SEULES LES DIAPOSITIVES CORRECTEMENT IDENTIFIEES POURRONT ETRE PROJETEES AUX MEMBRES DU JURY.

Un jury départemental procédera alors à l'examen de toutes les diapositives reçues et déterminera les maisons fleuries méritant d'être primées.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 mars 1987

Le six mars mil neuf cent quatre vingt sept, à 20 H 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la mairie. M. GUYONNET Jean Marc est nommé secrétaire de séance.

N° 1 LECTURE DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11/12/1986

Le procès-verbal de la séance du 11/12/1986 est porté à la connaissance de l'Assemblée qui l'approuve à l'unanimité.

N° 2 DEMANDE DE MODIFICATION DU P.O.S.

Par lettre du 13/02/1987, M. GAUDEZ Roger d'Uchizy demande la modification du P.O.S. réalisé en 1980 en vue de construire sur le terrain dont il est propriétaire : un hangar écurie et une maison d'habitation et ce, afin d'installer son gendre M. GRAND François, 28 ans, ouvrier à Macon mais viticulteur depuis le 11/11/1986 à UCHIZY.

Le terrain dont il s'agit est situé à "La Grande Corlin" en ZC n° 60, d'une superficie de 0 ha 97 a. Sur le P.O.S. il est en zone N.A. II, c'est à dire zone d'urbanisation future sous forme d'habitat individuel.

LE CONSEIL :

Vu, la parcelle dont il s'agit classé en zone N.A. II. Qu'aux termes du chapitre II du règlement du P.O.S. approuvé par le Préfet de Saône et Loire le 19/07/1982.

"Cette zone comprend des terrains insuffisamment équipés destinés à recevoir un développement organisé de l'urbanisation sous forme d'habitat individuel. Ils sont situés aux lieu-dits "En Cruzille", "Aux Ravières", "La Grange Corlin", "Aux Ecuyers", et "Le Clos du Morillon".

"De ce fait, les constructions isolées y sont pratiquement toutes interdites. Par contre, les constructions groupées pourront y être réalisées sous forme de lotissements, ou de groupements d'habitations dans lesquels pourront être incorporées des activités commerciales, artisanales ou de bureau".

"Dans cette zone, l'urbanisation est possible immédiatement à la double condition que les opérations concernent un terrain d'une superficie minimum d'un hectare, et que les équipements nécessaires soient pris en charge par l'aménageur".

.../...

Vu, les demandes déjà formulées en mairie pas d'autres administrés tendant également à modifier le P.O.S. en vue d'y construire des maisons d'habitation.

Considérant que le P.O.S. a prévu de nombreux espaces de terrain pour la construction de bâtiments à usage agricole (UB-UC-UE-INC).

Considérant que le P.O.S. a été élaboré principalement en vue de protéger les professions agricoles.

DECIDE :

Par vote à bulletin secret :

- par 3 voix POUR
- par 7 voix CONTRE

DE ne pas modifier le plan d'occupation des sols.

N° 3 ASSAINISSEMENT 1ERE TRANCHE

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a obtenu une subvention de 160 000,00 F au titre du programme départemental 1985 d'assainissement qui va lui permettre de réaliser un volume de travaux de 400 000,00 F.

Il invite celle-ci à prendre connaissance du projet des travaux, l'approuver s'il y a lieu et à arrêter le dispositif de financement de la dépense.

LE CONSEIL :

Après en avoir délibéré,

1°) APPROUVE dans toutes ses dispositions le projet de la 1ère tranche de travaux, d'un montant de 400 000,00 F établi par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

2°) PREND l'engagement de constituer chaque année les ressources et de faire exécuter les travaux nécessaires au bon entretien des ouvrages et du matériel.

3°) ARRETE le financement de la dépense de la manière suivante :

- subvention au taux de 40 %.....	160 000,00
- prêt à contracter par la collectivité	240 000,00
TOTAL.....	<u>400 000,00</u>

La demande de prêt fera l'objet d'un procès-verbal de délibération conforme au modèle imposé par l'Etablissement prêteur.

4°) PRECISE que cette décision sera exécutoire à compter de la date d'accusé de réception de la présente délibération par l'autorité de tutelle.

CONCOURS DU SERVICE DE LA D.D.A.F.

LE CONSEIL :

VU, l'arrêté interministériel du 7 décembre 1979 modifié par arrêté du 31 juillet 1985, relatif aux concours apportés aux collectivités locales et à leur groupements par l'Etat (Service de l'Equipement et de l'Agriculture) en application des lois n° 49-1530 du 29 septembre 1948 et n° 55-985 du 26 juillet 1955 ;

VU, l'arrêté interministériel du 8 janvier 1985 portant déconcentration des autorisations de concours des Services techniques de l'Etat ;

SOLLICITE le concours de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt pour assurer l'étude et la direction des travaux nécessaires à la réalisation d'une 1ère tranche d'assainissement.

Les caractéristiques de la mission sont définies ci-après :

Article 1er : Sous réserve d'avoir été autorisé à prêter son concours à cette fin par l'autorité administrative compétente, la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt interviendra en qualité de concepteur-maître d'oeuvre pour la réalisation des ouvrages désignés ci-dessus.

Article 2 : La mission qui sera assurée par le Service est une mission complète de type m2 au sens de l'arrêté du 7 décembre 1979.

Les éléments constitutifs de cette mission sont les suivants :

- avant-projet sommaire (A.P.S.) (20 %)
- avant projet détaillé (A.P.D.) (20 %)
- dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) (10 %)
- assistance marché des travaux (A.M.T.) (5 %)
- contrôle général des travaux (C.G.T.) (35 %)
- réception et décompte des travaux (R.D.T.) (5 %)
- dossier des ouvrages exécutés (D.O.E.) (5 %)

Article 3 : L'ouvrage à réaliser appartient au domaine fonctionnel Infrastructure et est rangé en 2e classe de complexité.

Article 4 : Le prix objectif s'élève à 301 000,00 F, H.T.T.V.A.

Il est réputé établi sur la base des conditions économiques en vigueur au mois "mo" suivant : février 1987.

Article 5 : Le taux de rémunération est de 5,60 %.

Le forfait de rémunération, produit du prix objectif au taux est fixé à :

- 301 000,00 F x 5,60 %.....	16 856,00
- T.V.A. au taux de 18,60 %.....	3 135,22.
	<hr/>
TOTAL.....	19 991,22 F
	=====

Article 6 : Le taux de tolérance pour ce concours, apporté sur un prix objectif est de 15 %.

A l'issue des travaux, l'écart toléré "Eo", produit du prix objectif par ce taux, sera comparé à l'écart constaté "E", différence entre le prix constaté après réajustement et le prix d'objectif.

Le prix constaté sera ramené aux conditions économiques en vigueur au mois "mo" pour tenir compte de l'incidence des variations économiques.

Si l'écart constaté reste inférieur ou égal à l'écart toléré, la rémunération finale, avant révision, est égale au forfait de rémunération. Dans le cas contraire, elle est égale au forfait de rémunération diminué d'un terme correctif pour non respect du prix d'objectif.

Ce terme correctif est :

- dans le cas d'un prix objectif sous estimé le produit du double du taux de rémunération par la différence entre l'écart constaté et l'écart toléré ;

- dans le cas d'un prix d'objectif surestimé, le produit du taux de rémunération par la différence entre l'écart constaté et l'écart toléré.

Article 7 : Les acomptes sur la rémunération seront révisés selon la formule suivante :

$$Ar = Ao \times \frac{Im}{Imo}$$

Ar = acompte révisé

Ao = acompte en valeur initiale établi aux conditions économiques du mois "mo".

Imo = Index national ingénierie réel au mois "mo".

Im = Dernier index ingénierie connu à la date à laquelle l'acompte est demandé.

Le solde sera révisé de même manière, toutefois, l'index Im sera celui du mois de réception des travaux.

N° 4 SUBVENTION F.D.A.E.C. A MODIDIER (SALLE COMMUNALE)

Après avoir pris connaissance des instructions concernant le Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement Communale.

LE CONSEIL :

ACCEPTTE le projet ci-après désigné,

SE PRONONCE favorablement sur la dépense globale dont l'ensemble est défini dans les devis ci-joints, s'élèvent à : 1 267 314,00 F

PREND ACTE de la possibilité de financement du projet F.D.A.E.C.

.../...

DECIDE :

De financer l'opération comme suit :

Coût total.....	1 267 314,00
- Subvention F.D.A.E.C. (dotation spéciale)....	47 000,00
- " "	95 000,00
- Emprunt.....	600 000,00
- Subvention D.G.E.....	60 000,00
- " C.A.F.....	247 200,00
- Fonds propres.....	218 114,00
	<hr/>
TOTAL.....	1 267 314,00
	=====

Dit que la recette ainsi créée fera l'objet d'une inscription au budget primitif pour l'exercice 1987.

N° 5 PROGRAMME DES TRAVAUX CHEMINS 1987

La Commission des Chemins, après les avoir visités, a fixé le programme des réparations à exécuter au cours de l'année 1987 dont le devis suit :

- V.C. 7 La Grangerie.....	19 200,00
- V.C. 1 de la R.N. 6 au Port d'Uchizy.....	26 040,00
- Chemin de halage et V.C. 1 du Camping à D 163..	52 460,00
- V.C. 1 du Camping à Maison Gaudillat.....	29 990,00
- C.R. 33 - du D 163 à C.R. 34.....	41 260,00
- C.D. 38 de la Renière.....	3 060,00
- V.C. 11 - De V.C. 3 à dépôt d'ordures.....	22 380,00
	<hr/>
TOTAL.....	194 390,00
	=====

N° 6 DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT POUR 1987

Les Bâtiments Communaux, et en particulier les écoles primaires et l'école maternelle ont été construites vers 1870.

Depuis lors, il y a eu peu de réparations effectuées. Aujourd'hui, certaines grosses réparations sont indispensables ; notamment à l'école primaire, à l'école maternelle et au préau.

Par circulaire du 28/01/1987, ayant comme objet : Dotation Globale d'Equipement, le Préfet, Commissaire de la République de Saône et Loire, précise qu'il est possible d'obtenir une subvention pour ces réparations importantes qui sera portée au budget primitif, chapitre investissement "Bâtiments Communaux".

LE CONSEIL :

Ouï cet exposé et après avoir entendu le rapport des membres de la Commission des Bâtiments Communaux,

.../...

DECIDE :

De demander à Monsieur le Préfet, Commissaire de la République de Saône et Loire, de bien vouloir accorder à la Commune, la subvention attachée aux réparations suivantes :

1°) Ecole Primaire :

- Réfection parquets, devis GUYONNET..... 13 105,30

2°) Ecole Maternelle :

- Toit et zinguerie, devis DUCRET..... 31 673,95

- Remplacement de 6 fenêtres, côté Nord, devis GUYONNET 32 993,00

77 772,25
=====

N° 7 TRAVAUX D'ENTRETIEN PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

L'agent de l'Office National des Forêts, demande à ce que les travaux d'entretien des lignes en forêt soient faits par l'O.N.F., moyennant une rémunération calculée en appliquant au montant des dépenses les taux ci-dessous.

- Jusqu'à 20 000,00 F..... 4,20 %
- De 20 001,00 à 200 000,00 F..... 3,15 %
- De 200 001,00 à 1 000 000,00 F..... 2,10 %
- Au delà de 1 000 000,00 F..... 1,05 %

LE CONSEIL :

Ouï cet exposé,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

De ne donner aucune suite à cette proposition.

N° 8 QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil décide :

a) D'honorer la demande d'un employé communal tendant à louer le jardin de l'école, laissé par l'ayant-droit.

b) De payer 31,62 F de l'heure, l'employé embauché uniquement pour le ramassage des ordures ménagères.

c) De fournir à un acquéreur de fonds de commerce, la liste des sociétés de la Commune.

..../...

d) De faire passer la Commission des Bâtiments Communaux, dans un logement de fonction, afin d'apprécier la demande de réparation des sanitaires.

e) D'accorder une subvention de 5 000,00 F au restaurant scolaire (à titre d'avance sur trésorerie).

f) De refuser de payer la cotisation de 695,00 F demandée par le Président du Syndicat "Maconnais-Tourisme" au titre de l'année 1987. Celle-ci étant déjà payée par les viticulteurs.

Le Conseil a pris connaissance :

a). De la lettre du Comité des Fêtes au sujet de la Route des Vins.

b) De la présentation du programme de l'inauguration de la salle communale, y a apporté quelques modifications d'ordre pratique, et a fixé le nombre des invitations extra-muros.

c) Du montant de la vente des garages et d'un logement et, a émis un avis défavorable.

=====

Séance du 26 mars 1987

Le vingt six mars mil neuf cent quatre vingt sept, à 20 H 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la mairie. M. GUYONNET Jean Marc est nommé secrétaire de séance.

N° 1 LECTURE DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 06/03/1987

Le procès-verbal de la séance du 06/03/1987 est porté, par Mme MICHAUD, à la connaissance de l'Assemblée qui l'approuve à l'unanimité.

Mme MICHAUD poursuit ensuite en expliquant les raisons pour lesquelles, elle n'a pas assisté à la séance du 06/03/1987.

N° 2 BUDGET PRIMITIF 1987

L'Assemblée entend la lecture des chiffres du budget primitif 1987 proposé par le Maire, et vote chapitre par chapitre le budget suivant :

.../...

I) SECTION DE FONCTIONNEMENTa) Dépenses :

Chapitre 60	Denrées et fournitures.....	83 300,00
61	Frais de personnel.....	321 500,00
62	Impôts et Taxes.....	80 000,00
63	Travaux et Services Extérieurs....	363 300,00
64	Participations et Contingents.....	85 500,00
65	Allocations - Subventions.....	21 550,00
66	Frais de gestion générale.....	50 200,00
67	Frais financiers.....	108 625,94
83	Prélèvements.....	302 436,56
TOTAL.....		1 416 412,50
		=====

b) Recettes :

Chapitre 70	Produits d'exploitation.....	12 700,00
71	Produits domaniaux.....	136 700,00
72	Produits financiers.....	1 822,50
73	Recouvrements - subventions.....	31 750,00
74	Dotations reçues de l'Etat.....	410 558,00
75	Impôts Indirects.....	21 500,00
77	Contributions directes.....	551 382,00
82	Produits Antérieurs.....	250 000,00
TOTAL.....		1 416 412,50
		=====

II) SECTION D'INVESTISSEMENTa) Dépenses :

Chapitre 16	Remboursement d'emprunts.....	66 363,93
214	Tenues de Feu.....	6 000,00
232	Abri à voyageurs.....	11 000,00
232	Bâtiments Communaux (D.G.E.)....	80 000,00
233	Chemins.....	21 072,63
233/1	Assainissement.....	420 000,00
TOTAL.....		604 436,56
		=====

b) Recettes :

Chapitre 10	Subventions d'équipement.....	302 000,00
11	Prélèvements/recettes fonction.	302 436,56
TOTAL.....		604 436,56
		=====

N° 3 COMPTE ADMINISTRATIF 1986

Le Conseil sous la présidence de M. CORNUTRAIT
 a jointement délibéré sur le compte administratif 1986, dressé
 par M. JOSSERAND Maire, après vérification par la Commission
 des Comptes.

Lui donne acte de la présentation du compte administratif lequel se résume ainsi :

I) SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Dépenses réalisées :

Chapitre	60	Denrées et fournitures.....	55 298,88
	61	Frais de personnel.....	344 620,64
	62	Impôts et Taxes.....	70 054,00
	63	Travaux et Services Extérieurs.....	223 629,33
	64	Participations et Contingents.....	74 354,34
	65	Allocations - Subventions.....	22 040,66
	66	Frais de gestion générale.....	52 957,73
	67	Frais financiers.....	86 071,73
	83	Prélèvements.....	196 735,44
		TOTAL.....	1 125 762,85

b) Recettes réalisées :

Chapitre	70	Produits de l'exploitation.....	15 269,00
	71	Produits domaniaux.....	149 012,17
	72	Produits financiers.....	1 822,50
	73	Recouvrements - Subventions.....	46 519,95
	74	Dotations reçues de l'Etat.....	387 322,00
	75	Impôts indirects.....	22 889,01
	77	Contributions directes.....	579 019,00
		TOTAL.....	1 201 853,63

D'où un excédent de..... 76 090,78

II) SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Dépenses réalisées :

Chapitre	16	Remboursements d'emprunts.....	165 141,21
	214	Tenues de feu.....	4 987,00
	214	Perceuse + aspirateur + isoloir.....	5 375,85
	214	Horloge.....	4 364,48
	232	Salle Communale.....	489 962,78
	233	Chemins 1986.....	79 830,68
	233	Honoraires.....	920,71
	233	Alignement Quart Mallet.....	2 366,64
		TOTAL.....	752 949,35

b) Recettes réalisées :

Chapitre	10	Subventions d'équipement.....	417 480,00
	11	Prélèvement sur recettes fonctionnement	196 735,44
	1421	Fonds de compensation T.V.A.....	36 346,00
	166	Produits des emprunts.....	400 000,00
	143	Dotation globale d'équipement.....	91 678,00
		TOTAL.....	1 142 239,44

D'où un excédent de..... 389 290,09

Intérêt global de clôture est de 465 380,87 F.
=====

N° 4 ASSAINISSEMENT

M. TALMARD Paul, au nom de son frère Philibert déclare qu'il est d'accord de céder à la Commune sous forme d'échange à l'amiable le terrain convoité par Elle, en vue d'y installer la lagune nécessaire à l'épuration des eaux usées de l'assainissement. Ce terrain est situé en ZH n° 141-117, lieu-dit "Les Prés des Sougeries".

N° 5 CHEMIN DU LOTISSEMENT

Le chemin du lotissement a été signalé par les usagers qu'il était en mauvais état. La Commission des Chemins est désignée pour se rendre sur place, afin de donner son avis sur l'opportunité de sa réparation.

N° 6 CHANGEMENT D'HORAIRE DU CANTONNIER

Le cantonnier M. MELECK Jacky travaille actuellement 35 H par semaine. Or, le régime d'été qui modifie les heures d'une heure permet à cet employé d'effectuer davantage d'heures.

Le Maire demande au Conseil de déterminer le nombre d'heures que doit effectuer la cantonnier pour le régime d'été.

LE CONSEIL :

Ouï cet exposé,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

De porter à 38 H par semaine la durée hebdomadaire de travail du cantonnier et ce, à compter du 01/04/1987.

N° 7 QUESTIONS DIVERSES

LE CONSEIL :

a) Pour l'achat des garages BOURGEOIS Robert : donne une suite défavorable à l'achat des garages de M. BOURGEOIS Robert dont le prix de 120 000,00 F est trop élevé.

b) Pour la location de friches : donne un avis favorable à la location des friches communales d'une superficie de 62 a 60, situées en ZB n° 50, lieu-dit "En Vaubourand", demandé par le Docteur QUIN de Lyon, en vue d'y installer un rucher. Le prix sur 10,50 kgs de viande de boeuf, 1ère qualité poids vif.

- c) Pour les vacances supplémentaires : choisi le mardi 9 juin 1987 de la Pentecôte, comme journée supplémentaire de vacances au cours de l'année 1986-1987.
- d) Pour la fosse septique provisoire vers la salle communale : décide de faire installer cette fosse, mais souhaite prendre connaissance du devis de cette installation.
- e) Pour la part automatique de la Loi Barangé : a pris connaissance de la lettre du Conseil Général du 23/03/1987 annonçant sa suppression à compter de 1987.

=====

Séance du 6 avril 1987

LE CONSEIL :

- f) Elabore le règlement de la salle :

Article 1er : La salle est louée sur demande écrite adressée au Maire 3 semaines d'avance.

Chaque demande doit indiquer les jours, heures, but de la location. Elle doit être accompagnée d'une provision égale à 50 % du prix de location.

Cette provision est déduite du prix de location lors du règlement définitif. Toutefois, elle restera acquise à la Commune en cas de désistement du demandeur.

Chaque demande est examinée par le Maire, ou par son représentant. L'autorisation est personnelle et ne peut être cédée.

Article 2 : Les utilisateurs sont tenus de respecter le présent règlement et de supporter les charges prescrites dans le contrat. Ils devront notamment respecter l'heure fixée pour la fin de la manifestation.

Article 3 : L'accès de la salle communale revient de droit au Maire ou à son représentant, au Chef des Sapeurs-Pompiers, à la personne responsable de la salle.

Article 4 : Il est interdit d'y faire des installations fixes au plancher, plafond, parois, murs, portes, etc...

Les dégradations constatées dans la salle, après usage, sont à la charge du locataire qui sera tenu à réparation. Un état des lieux sera dressé contradictoirement (locataire et mairie) au commencement et à la fin de la location.

Article 5 : Le locataire qui utiliserait la salle dans un but autre que celui prévu dans sa demande ou qui tolérerait des actes contraires à l'ordre public, pourra se voir refuser toute autorisation ultérieure.

Le Conseil Municipal ou la Commission des Bâtiments réserve le droit de retirer l'autorisation d'occupation en cas de force majeure.

Article 6 : Tout accident survenu aux personnes ou aux biens à l'occasion d'une manifestation est imputable au locataire de la salle, à charge pour lui de se garantir contre ces risques.

Article 7 : Les droits d'auteurs et compositeurs ainsi que les taxes fiscales sont à la charge du locataire.

Article 8 : Les locaux devront être nettoyés par les utilisateurs après chaque manifestation. Au cas où ce nettoyage serait jugé insuffisant, la municipalité le fera refaire aux frais du locataire.

Article 9 : Le présent règlement pourra être modifié si nécessaire par le Conseil Municipal. Les litiges seront examinés suivant leur nature par la Commission des Bâtiments Communaux (MM. PERRUSSET, MICHAUD, MAZOYER, JANNET et RICHY) ou par le Conseil Municipal.

Article 10 : Prix de location :

Sociétés d'Uchizy :

- Les Amis de la Musique)
- Amicale des Chasseurs)
- Amicale des Sapeurs-Pompiers)
- La Boule Sarrasine)
- Le Comité Cycliste)
- Le Comité des Fêtes) 300,00 F + E.D.F.
- Le Comité de Jumelage)
- Le Club du 3e âge)
- L'Union des Anciens Combattants)
- L'Union des Anciens Prisonniers)
- Le Restaurant Scolaire)
- La Coopérative Scolaire)

Particuliers d'Uchizy..... 400,00 F + E.D.F.

Particuliers et sociétés étrangers à la Commune 700,00 F + E.D.F.

Vin d'honneur, réunion extraordinaire, réunion générale, projections, expositions, photos

Pour la Commune..... 150,00 F + E.D.F.

Pour les étrangers à la Commune.... 250,00 F + E.D.F.

Ecoles : sports, spectacles, gymnastique, fête. gratuit

Activités physiques du 3e âge..... gratuit + E.D.F.

Article 11 : Les responsables de l'utilisation de la salle sont Mrs JEANDIN Roland et CROIZET Jean Claude.

g) Rédisez les consignes du responsable et les consignes de sécurité :
CONSIGNES DU RESPONSABLE DE LA SALLE :

La personne responsable de la salle est nommée par le

La durée de ses fonctions est d'un an. Elles peuvent être reconduites par tacite reconduction.

Article 2 : Elles'engage à respecter le règlement élaboré par le Conseil Municipal, sous réserve d'être déchuée de son emploi.

Article 3 : Le responsable devra, avant la manifestation :

- Remettre les clés au locataire.
- Constater avec lui l'état des lieux, les appareils de chauffage, l'eau, l'électricité, évacuations diverses.
- Relever les chiffres du compteur.
- Vérifier l'état de propreté de l'ensemble des locaux.
- Faire l'inventaire du matériel loué.

Article 4 : Le responsable devra être rejoint si nécessaire au cours d'une manifestation. S'il doit s'absenter, il devra désigner un remplaçant en accord avec le Maire.

Article 5 : Lors de la remise des clés de la salle, le responsable fera la visite des locaux avec le locataire.

Article 6 : Si deux ou plusieurs manifestations ont lieu la même semaine, voire le même week-end, le responsable devra remplir ses fonctions ou désigner un suppléant agréé.

CONSIGNES DE SECURITE :

La salle mise à la disposition du public est conforme aux normes de sécurité. Il importe qu'elle le demeure pendant toute la durée de son utilisation.

C'EST POURQUOI IL EST INTERDIT :

- 1°) D'apporter une modification quelconque aux installations existantes (aménagement intérieur, circuits électriques, dégagements, circulation).
- 2°) D'utiliser ou d'apporter des feux nus (flammes de toutes sortes, pétards, foyers etc...) et d'installer des lignes électriques volantes.
- 3°) D'apporter des matériaux tels que papiers, carton, bois non ignifugé, matières plastiques de toute nature.
- 4°) De dissimuler ou de fermer les sorties (normales ou de secours). Toutes ces issues devront en toutes circonstances être d'un accès facile.
- 5°) De diminuer ou de barrer un dégagement surtout avec des installations ou objets mobiles (tables, chaises).
- 6°) D'ajouter des sièges ou tables mobiles aux installations autorisées ou mises en place par les Services Municipaux.
- 7°) De laisser stationner les véhicules devant les sorties normales ou de secours, et dans la rue vis à vis de la salle.
- 8°) De laisser pénétrer un nombre de personnes supérieur à celui pouvant être admis dans la salle, dans les conditions normales de sécurité.

- 9°) De fumer dans la salle pendant un spectacle ou une conférence.
- 10°) L'inobservation d'une quelconque de ces consignes pourra entraîner l'annulation de l'autorisation à n'importe quel moment et partant, l'arrêt de la manifestation sans préjudice des sanctions qui pourraient intervenir par les agents de la force publique.
- h) Fixe au 2 mai 1987 à 17 H, la date de l'inauguration de la salle.
- i) Donne son accord pour la réparation du chauffe-eau du Receveur des P.T.T.
- j) Prend connaissance du devis de l'installation de la fosse septique.
- k) D'embaucher le personnel nécessaire au nettoyage de la salle en cas de besoin.
- l) Fixe à 9 H le 2 mai 1987 en mairie, le rendez-vous des volontaires Conseillers Municipaux, afin de réparer, s'il y a lieu, les dégâts habituellement causés chaque année le 1er mai.

Séance du 25 juin 1987

Le vingt cinq juin mil neuf cent quatre vingt sept, à 21 H, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la mairie, M. GUYONNET Jean Marc est nommé secrétaire de séance.

N° 1 LECTURE DU PROCES VERBAL DES SEANCES DU 26/03/ ET 06/04/1987

Les procès-verbaux du 26 mars et 6 avril écoulés sont portés à la connaissance de l'Assemblée qui l'approuve à l'unanimité.

N° 2 DEMANDE D'EXONERATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

Le Docteur PERNOT Franck installé à Uchizy à compter du 1er janvier 1987a, par lettre du 15 juin dernier, demandé l'exonération de sa taxe professionnelle pour les deux années qui suivent celles de son installation à Uchizy.

LE CONSEIL :

Ouï la lecture de la lettre du Dr PERNOT,

.../...

- Vu, La Loi de Finances du 30/12/86, laquelle stipule :
"Les Collectivités locales dotés d'une fiscalité propre pour-
ront exonérer de la taxe professionnelle pendant les deux années
qui suivent celle de leur installation, les médecins qui, exer-
çant pour la première fois leur activité à titre libéral, s'éta-
blissent dans une commune de moins de 2 000 habitants".
- Considérant que le Docteur PERNOT rempli les conditions pour
bénéficiaire de cet avantage fiscal, qu'il y a lieu de faire droit
à sa demande.

DECIDE :

D'exonérer le Docteur PERNOT de la taxe profes-
sionnelle pendant 2 ans, à charge par Lui d'apporter les jus-
tifications nécessaires auprès du Service des Impôts.

N° 3 SALLE COMMUNALE

A) AVENANT N° 2

La Commission des Bâtiments Communaux appelée à
visiter la salle communale au cours des travaux a estimé que le
mur ancien côté Nord de cette salle ne présentait pas la solidité
suffisante pour supporter les charges de la construction envisagée,
d'une part.

Et d'autre part, qu'en attendant la réalisation
de l'assainissement de la Commune, il était indispensable de faire
installer provisoirement un bac de rétention pour recevoir les eaux
usées ; et de poser par ailleurs des regards pour recevoir les eaux
de pluie, et une bordure en pierre pour entourer un massif de fleurs

Que ces dépenses s'élèvent à :

- Bac de rétention, regards et bordures de pierre....	5 804,81
- Démolition du mur pignon.....	8 056,50
	<hr/>
	13 861,31 F

Cette somme étant supérieure à 5 % du montant
du devis de l'entreprise adjudicataire de ces travaux, il est né-
cessaire de régulariser ces modifications par un avenant de même
montant.

LE CONSEIL :

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'approuver le montant de l'avenant n° 2 qui
s'élève à la somme de 13 861,31 F.

.../...

B) ENSEIGNE :

L'Assemblée renvoie à une date ultérieure le choix et la pose d'une enseigne sur les murs de la salle communale.

C) CHAINE HI-FI :

La Commune a fait l'acquisition d'une chaîne HI-FI en même temps que le matériel d'équipement de la salle communale, celle-ci est placée a proximité du bar de la salle et elle est demandée parfois par les utilisateurs.

Vu la fragilité de ce matériel, l'Assemblée pense qu'il y a lieu de le protéger par un moyen "AD-HOC" et de le louer à ceux qui en feront la demande.

LE CONSEIL :

Après échanges de vue et après en avoir délibéré,

DECIDE :

a) De faire confectionner par un homme de l'art, le moyen de protection de la chaîne HI-FI.

b) De la louer pour la somme de 50,00 F à ceux qui en feront la demande lors de la location de la salle.

D) TABLEAU D'AFFICHAGE

L'Assemblée prend acte de ce que ce matériel sera donné à la Commune par Jean Claude CROIZET.

N° 4 TRAVAUX SALLE DE BAINS INSTITUTRICE ADJOINTE (DEVIS)

En suite de la décision de l'Assemblée du 6 mars écoulé qui a commis les membres de la Commission des Bâtiments Communaux, afin de visiter les sanitaires de la demanderesse, et de dire si les réparations sont justifiées.

LE CONSEIL :

Après en avoir délibéré,

Vu, les observations de la Commission des Bâtiments Communaux,

DECIDE :

D'homologuer les devis présentés par les hommes de l'art, et de faire exécuter les travaux, à savoir :

- Plomberie, sanitaire.....	4 984,76
- Plâtrerie, peinture.....	3 200,31
- Menuiserie générale.....	3 758,43

11 943,50

=====

.../...

N° 5 ASSOCIATION FONCIERE (CHANGEMENT DE REGIME)

L'Association Foncière des Terrains Remembrés d'Uchizy a été créée par arrêté du Préfet de Saône et Loire le 11 avril 1972.

Son rôle : faire effectuer ou de réaliser des travaux au profit de ses membres qui en assurent par ailleurs le financement.

Suivant une instruction de la Direction Générale des Impôts du 05/09/1986, relative à la situation des A.F.R., les cotisations payées par les propriétaires des terrains remembrés sont, à compter du 01/01/1987, assujettis à la taxe de la valeur ajoutée, soit 18,60 %.

Pour Uchizy deux solutions se présentent :

- a) L'Association ayant plus de 10 ans d'existence, peut continuer de fonctionner comme par le passé (paiement des cotisations en fonction de la dette engagée majorée de la T.V.A.).
- b) L'Association peut être dissoute à compter du 01/01/1987. Dans ce cas, Elle entre dans l'Administration Communale, Elle lui cède gratuitement ses propriétés, son actif et éventuellement son passif.

LE CONSEIL :

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

- Considérant que l'Association Foncière des Terrains Remembrés n'a pas réalisé de travaux depuis plus de 5 ans en raison de ses faibles ressources.
- Considérant que cette Association est difficile à gérer : adhérents très nombreux, cotes insignifiantes à recouvrer, mutations de terrains non signalées en temps utile ; sont tout autant des sources d'erreurs, qu'il faut redresser à postériori.
- Considérant qu'Elle présente peu d'intérêts pour les propriétaires en raison de ses moyens limités, d'où difficultés de trouver des administrateurs, qu'il y a lieu d'accepter sa dissolution.

PAR CES MOTIFS :

DECIDE :

D'accepter sa dissolution et désigne Maître BERTUCAT J. Louis, notaire à Tournus, pour la passation de l'acte, et délègue le Maire pour la signature de toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

N° 6 QUESTIONS DIVERSES

1°) Assainissement

a) Les travaux de la 1ère tranche d'assainissement sont commencés. Quelques administrés souhaiteraient connaître le prix du raccordement à l'égout.

.../...

LE CONSEIL :

Renvoie à une date ultérieure cette question.

b) Le Conseil prend connaissance du prix du terrain que la Commune doit acheter pour la lagune, lequel est en accord avec le prix fixé par les Domaines. Il est accepté par l'Assemblée.

2°) Consommation d'eau :

L'Assemblée est informée de ce qu'une fuite d'une canalisation d'eau située dans la cour de l'école, a provoqué un dépassement important de consommation d'eau, dus aux difficultés de détecter d'une façon précise l'endroit où était située la fissure du tuyau d'une part, et d'autre part, à la mauvaise qualité du matériel installé il y a de nombreuses années.

3°) Lampadaires :

Le 26 avril écoulé des inconnus ont détérioré 17 lampes le long des voies communales à l'aide de balle 22 long rifle. Le coût, suivant devis, établi par un homme de l'art, s'élève à 15 759,79 F.

LE CONSEIL :

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

De renvoyer sine die la réparation de ces lampes.

4°) Location de la salle :

Mme GUICHARD présidente "Des Amis de la Musique" a, par lettre du 24/06/1987, demandé une réduction de la location de la salle, au motif :

Que le concert qu'elle propose de faire dans la salle communale est de courte durée, puis les finances "Des Amis de la Musique" sont modestes. Elle demande une exonération sur le prix de location.

LE CONSEIL :

Après avoir entendu la lecture de la lettre de la Présidente des Amis de la Musique.

Pense qu'exonérer une association du paiement de la location serait créer un précédent préjudiciable à l'impartialité, que l'Assemblée s'efforce de donner dans le système de location de la salle.

DECIDE :

D'exonérer à titre exceptionnel l'Association "Des Amis de la Musique" du montant des frais E.D.F. prévu dans l'utilisation de la salle, soit la somme de 32,62 F plus 50,00 F pour l'utilisation de la chaîne HI-FI, soit en tout 82,62 F.

.../...

5°) Femme de service pour la salle communale :

LE CONSEIL :

Considérant qu'il est nécessaire qu'une personne autre que les utilisateurs, refasse le ménage de la salle communale, comme il convient qu'elle le soit, après usage.

DECIDE :

De payer les heures effectuées par la personne aux travaux d'entretien de la salle communale à raison de 30,54 F de l'heure.

6°) Usine Relais :

M. PRUVOST de la Sté FABRICAVE 39 Rue de Malcus à Macon envisage de s'installer sur la Commune au lieu-dit "A l'Aubépin", section ZH n° 1, dans les locaux "BURTIN", ou "F 2 B".

L'opération consiste pour la Commune d'acheter la propriété Burtin, suivant le prix évalué par l'Administration des Domaines, remettre en état les bâtiments, afin d'être utilisé ensuite par la Société demanderesse.

Le Conseil Général accorde des subventions à raison de 20 % du coût des bâtiments (en excluant le prix du terrain, des V.R.D. et de tous les travaux extérieurs).

Selon des articles parus dans la presse locale au sujet des usines relais, on peut dire qu'un tel dossier comporte des incertitudes et ce qui gêne réside dans le fait que c'est encore les contribuables qui paieront l'addition.

LE CONSEIL :

Après explications et échanges de vue,

DECIDE :

De ne donner aucune suite à la demande de la Société FABRICAVE de Macon, tendant à faire créer par la Commune une Usine-Relais.

H.J.

PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE

SERVICES VETERINAIRES

RAMASSAGE DES CADAVRES D'ANIMAUX

DE PLUS DE 40 KG

APPLICATION DU CODE RURAL (ARTICLES 264 à 275).

LOI N° 75-1336 du 31 Décembre 1975, complétant et modifiant

le Code Rural en ce qui concerne l'industrie de l'équarrissage.

Arrêté Préfectoral du 4 Avril 1978 modifié,

COMMUNE DE UCHIZY

Il doit être fait appel à

ETS MONNARD à ST AMOUR Tél 84 48 72 74

Dépôt d'AUTUN : Tél 85 52 18 03

Dépôt de BUXY : Tél 85 92 10 12

Dépôt de CLUNY : Tél 85 59 11 03

PR

LOIRE

DEPARTEMENT DE SAONE-et-LOIRE

T A R I F S D E S C A R T E S G R I S E S

TAXE REGIONALE PROPORTIONNELLE A LA PUISSANCE
A COMPTER DU 9 FEVRIER 1987

CV	Véhicules de tourisme ou utilitaires d'un P.T.A.C. inférieur ou égal à 3,5 T.		Transports en commun de personnes et transports de marchandises, d'un P.T.A.C. supérieur à 3,5 T motocyclettes et transports spécialisés	
	Moins de 10 ans	Plus de 10 ans	Moins de 10 ans	Plus de 10 ans
1	82	41	41	20,50
2	164	82	82	41,00
3	246	123	123	61,50
4	328	164	164	82,00
5	410	205	205	102,50
6	492	246	246	123,00
7	574	287	287	143,50
8	656	328	328	164,00
9	738	369	369	184,50
10	820	410	410	205,00
11	902	451	451	225,50
12	984	492	492	246,00
13	1 066	533	533	266,50
14	1 148	574	574	287,00
Etc...				

Véhicules de Tourisme : 82 F par CV
véhicules utilitaires et motocyclettes : 41 F par CV

TAXES FIXES		TAXES PARAFISCALES A COMPTER DU 1ER JANVIER 1987	
Vélocycleurs Carte grise	41,00	Transport de marchandises de poids total autorisé en charge	
Duplicata	Vélocycleurs	- supérieur à 3,5 T et inférieur à 6 T	257
	autres véhicules	- égal ou supérieur à 6 T et inférieur à 11 T	385
Remorques		- égal ou supérieur à 11 T	578
Tracteurs agricoles	123,00	Transports en commun de voyageurs	578
Véhicules immatriculés en TT		Tracteurs routiers (sauf ceux de halage, forestiers et agricoles)	578
Changement d'Etat-Civil (sauf changement état matrimonial)	82,00		
Carte W	164,00		
Carnet WW	820,00		

CHANGEMENTS DE DOMICILE : GRATIS

- 9. FEV. 1987

164

LA VIE COMMUNALE
=====

LE MAIRE EN GREVE POUR SAUVER UN TROUPEAU

M. Le Maire de Mazan-l'Abbaye près de l'Argentière (Ardèche) est en grève administrative pour attirer l'attention des autorités du département sur le sort d'un troupeau de vaches et de chèvres abandonné dans un champ avec 25 cm de neige... et des températures glaciales.

M. Clauzon, le Maire, ne peut agir seul et le propriétaire des bêtes persiste dans son entêtement à délaissier totalement son cheptel.

"Ces animaux vont mourir de faim et de froid" s'exclame le Maire de Mazan, "le département doit agir".

Et en attendant le premier magistrat de la commune, applique la politique des bras croisés.

BRAS DE FER ENTRE LE PREFET ET LA COMMUNE D'HOMECOURT

Record battu ? Au cours de la seule année 1986, le Préfet de Meurthe-et-Moselle a déposé 180 recours contre le Conseil Municipal de Homécourt. En fait, toutes les décisions du Conseil ayant une quelconque incidence financière ont fait systématiquement l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy, qui devra se prononcer sur leur légalité.

M. Le Préfet trouve anormal, en effet, que le budget adopté par les élus d'Homécourt ne soit équilibré qu'en fonction des subventions de l'Etat (elles se sont élevées à 5,3 millions de francs l'an dernier). En votant des dépenses nouvelles, estime le Préfet, le Conseil Municipal engage en réalité l'argent de l'Etat qu'il place devant le fait accompli. Ses décisions sont donc illégales.

Les 51 premiers recours jugés par le Tribunal Administratif concernaient la promotion ou le recrutement de membres du personnel communal. Le Commissaire du Gouvernement n'a pas suivi le Préfet.

.../...

Il a proposé le rejet des 51 recours, considérant que la question de l'équilibre budgétaire était sans influence sur la légalité de décisions concernant le personnel communal.

RIFIFI AU CONSEIL GENERAL DE L'ORNE

Oh ! la querelle est très pacifique ! mais elle agite depuis quelques semaines le Conseil Général de l'Orne.

Hubert Bassot, l'un de ses membres, vient de créer un "intergroupe, pour le développement de la culture du tabac". Il s'agit en l'occurrence d'une riposte à l'un de ses collègues, M. MIETTE, qui a réussi à faire voter une motion... interdisant de fumer pendant les sessions du Conseil (21 voix contre 16).

M. Bassot a formulé un vœu : que la salle de réunion soit compartimentée en fumeurs et non fumeurs !

Le problème a été renvoyé... à une prochaine session.

LE LAIT "FAIT BOUILLIR" UN CONSEILLER MUNICIPAL

Henri Anselme, agriculteur à Hunay sur Odon (Calvados) et Conseiller Municipal a envoyé sa lettre de démission au Maire de la Commune. Motif : "attirer l'attention des pouvoirs publics et manifester son opposition aux quotas laitiers".

Pour cet homme de cinquante six ans, père de huit enfants, c'est le ras le bol : "cette démission, dit-il, est mon seul moyen d'exprimer mon écoeurement".

Opération réussie, le Journal Ouest France lui a déjà consacré un long article.

TERRAINS MILITAIRES... LE RAS LE BOL DES COMMUNES

M. Devolve, maire de Saint Maurice de Gourdans (Ain) nous écrit pour nous signaler que sur 2 650 hectares que compte sa commune, 700 hectares sont exonérés de taxe foncière non bâtie en tant que terrains militaires.

Trouvant cette situation intolérable, il aimerait que les maires de toutes les communes qui connaissent la même situation se mettent en rapport avec lui.

ON RECLAME UN PHARMACIEN A YEBLERON (HAUTE VIENNE)

Le Conseil Municipal de Yebleron (Seine Maritime) a carrément refusé, quant à lui de désigner ses grands électeurs. Acte de mauvaise humeur, décidé à l'unanimité pour protester contre le refus de la Préfecture d'autoriser l'ouverture d'une pharmacie à Yebleron (1 150 habitants). C'est la seconde fois que le Préfet s'oppose à cette implantation, alors que toutes les conditions nécessaires sont réunies : l'Ordre des pharmaciens a donné son accord, les maires des communes environnantes également le potentiel de population est suffisant, un local existe et un pharmacien est prêt à s'installer.

Têtus, les conseillers municipaux ont pris une troisième délibération demandant l'ouverture de cette pharmacie qui rendrait un réel service à la population.

VIVE LES MARIÉS

Le Maire de Saint Jean de Minervois (Hérault) a dû attendre 19 ans pour célébrer son premier mariage ! La cérémonie s'est déroulée, le mois dernier, dans l'émotion générale... Celle du Maire, surtout, qui pensait bien devoir rendre l'écharpe tricolore un jour, sans l'avoir jamais einte pour cette fonction traditionnelle.

Il faut dire que Saint Jean de Minervois est une très petite commune, d'une cinquantaine d'habitants seulement, dont la population est âgée et ne se renouvelle guère.

Voilà qui ne risque pas d'arriver en mairie de Chandron en Mauges (Maine et Loire). La région des Mauges, au coeur du pays chouan, a toujours été réputée pour ses familles nombreuses. Pour maintenir et encourager ce dynamisme démographique, le Conseil municipal de Chandron (1 517 habitants) a décidé de suivre l'exemple de villes plus grandes et de verser lui aussi, une prime de 1 000,00 F à la naissance du troisième enfant. C'est la première commune rurale, me semble-t-il, à avoir pris cette mesure.

ENTRIVEZ-MOI LA MER

Une erreur fâcheuse s'est glissée dans le code géographique de l'I.N.S.E.E. : le petit port de Villefranche sur Mer (situé près de Nice) a été transformé en Villefranche (tout court),

.../...

Or, l'Administration des P.T.T. qui s'en tient au code de l'I.N.S.E.E. vient d'informer le maire de la Commune. M. Calderoni que le code postal de sa ville devait être modifié en conséquence. D'où la colère du Conseil Municipal et du maire qui ne sont pas décidés à céder.

"Ce n'est pas l'administration qui nous enlèvera la mer" ! disent en chœur les élus. Il va falloir maintenant effacer cette erreur administrative... et les démarches vont commencer...

Bon courage M. Le Maire... pour retrouver votre mer.

LE RESTAURANT DU VILLAGE AU SECOURS DE L'ECOLE

Pour sauver l'école... à Caubios-Loos dans les Pyrénées-Atlantiques la cantine est au restaurant.

Quand une école atteint le seuil fatidique de 8 élèves... chacun attend sa fermeture. Les élus de Caubios savaient bien qu'en 1987, les enfants du village devraient aller ailleurs. Il a donc fallu "drainer" les enfants des villages voisins pour grossir les effectifs.

Mais il n'est pas simple d'attirer le voisinage si l'on n'a pas de cantine et créer une cantine pour 6 ou 7 élèves supplémentaires n'est pas rentable. Aussi la municipalité a-t-elle passé un accord avec le café-tabac-restaurant-station-service de la localité. Et depuis début octobre 8 enfants viennent manger au restaurant, les jours de classe.

Entre les ouvriers d'un chantier voisin et les clients de passage... les 8 écoliers accompagnés de leur instituteur s'attablent joyeusement.

Pour l'instant la commune n'a pas ouvert de subvention. Le restaurateur ayant accepté de facturer 15,00 F le repas ! Un prix particulièrement raisonnable et qu'il pense tenir. Certes à ce tarif... on ne fait pas de bénéfice mais le restaurant a retrouvé une nouvelle jeunesse et surtout en maintenant l'école ouverte, chacun sait que la vie même du village est maintenue à bout de bras et par conséquent l'activité commerciale.

H.J.

RIEZ ! C'EST LA SANTE

ELLE EST BIEN VOTRE !

C'est une ferme, où il y avait toujours une bonne. Il y avait une vache "chaude", et le soir après le repas, on va mener la vache au taureau. Alors, le patron appelle la patronne : "Ben viens, tu m'aideras à faire avancer la vache !" La patronne dit : "Oh ! mais je n'ai pas le temps, la bonne ira bien !" Bon, la bonne va donc pousser la vache. Et puis le taureau fait son travail, et puis on va boire le café : "Oh ! il faut venir boire le café !" Bon ! Ils boivent le café et s'en vont. C'était la tombée de la nuit, presque nuit noire.

La patron dit à la bonne :

- Oh ! mais dis donc, si on faisait comme le taureau ?

La bonne répond :

- Patron, vous ferez bien ce que vous voudrez ! La vache est bien vôtre !

=====

Bob, a beaucoup d'admiration pour son père.

- Dis, papa, est ce que tu as peur d'un loup ?

- Pas du tout !

- Et de deux loups ?

- Non plus !

- Et d'un tigre ou d'un lion ?

- Pas le moins du monde !

Bob conclut alors :

- En somme, c'est rien que de maman que tu as peur !

=====

Un curé de village, vivait en mauvaise intelligence avec le Maire.

La nuit de Noël, le curé allant dire la messe à l'église, trouve un âne mort devant la porte. C'est encore un tour que m'a joué le Maire.

La messe de minuit terminée, le Curé va en hâte au domicile du Maire qui réveillonnait avec des amis.

- Que voulez-vous, M. Le Curé ?

- L'âne du père Albert est mort et il est devant la porte de l'église.

- Un âne mort, la belle affaire dit le Maire.

.../...

- Je vous somme de le faire enlever de suite.
- Vous êtes spécialiste des enterrements, ajoute le Maire.
- Oui, répond le curé, mais je préviens la famille.

AU FENIL

(Histoire traduite du patois bressan)

C'était le même domestique et la même servante. Un soir donc, pendant que la patronne était allée chercher un oeuf dans le corbillon à la chambre, le premier domestique s'est rapproché de la servante qui remuait les gaudes.

- Cette nuit viens donc me trouver au fenil.

Après souper le voilà donc qui sort de la maison et qui fait semblant d'aller à l'étable, où couchaient tous les domestiques dans ce temps-là, mais bien sûr il entre à la grange. Il entre à la grange, il met l'échelle, il monte au fenil, et le voilà qui commence à faire un joli petit nid dans le foin, au bout d'un moment il entend la porte qui grince. Il n'y avait pas de lumière mais il avait bien reconnu que c'était la servante quand même. Elle montait à l'échelle, elle soufflait fort, vu qu'elle était un peu forte, elle soufflait, elle grognait, elle gémissait mais elle n'arrivait pas ; il commençait à s'impatienter.

- Qu'est-ce donc que tu fais ? C'est bien long...qu'est-ce donc qu'il y a ?

- Il y a... il y a... que je ne peux pas passer par le trou !

- Eh bien force voir un peu !

- Mais je force bien, mais le derrière ne vient pas !

- Ah ben, il faudra bien qu'il vienne, c'est bien de lui qu'on va avoir besoin !

H.J.

